



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 26 septembre 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 18 septembre 2024

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86
Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 67
Nombre de procurations : 11

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur David HAEGY
Monsieur Rémi DETANG	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Monsieur Jean-François DODET	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Catherine VICTOR
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Dominique GRIMPRET	Madame Kildine BATAILLE	Monsieur Jean DUBUET
Madame Danielle JUBAN	Madame Stéphanie VACHEROT	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Gaston FOUCHERES
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Jean-Marc RETY
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Madame Christine MARTIN	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Madame Catherine GOZZI
Madame Céline TONOT	Madame Céline RENAUD	Monsieur Philippe SCHMITT
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Denis HAMEAU	Madame Laurence GERBET	Madame Noëlle CABBILLARD
Monsieur Guillaume RUET	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Pierre PRIBETICH
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Madame Stéphanie MODDE	Madame Delphine BLAYA
	Monsieur Olivier MULLER	

Membres absents :

Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Madame Brigitte POPARD	Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Monsieur Christophe BERTHIER
Monsieur Patrick AUDARD	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
Monsieur Léo LACHAMBRE	Madame Caroline JACQUEMARD pouvoir à Monsieur Stéphane CHEVALIER
Madame Hana WALIDI-ALAOUI	Monsieur Lionel SANCHEZ pouvoir à Monsieur Dominique GRIMPRET
Monsieur Patrick CHAPUIS	Madame Catherine PAGEAUX pouvoir à Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Madame Céline RABUT	Madame Monique BAYARD pouvoir à Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX	Monsieur Frédéric GOULIER pouvoir à Monsieur Jean-François DODET
	Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Noëlle CABBILLARD
	Monsieur Cyril GAUCHER pouvoir à Monsieur Emmanuel BICHOT
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-Marc RETY

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF**Délégation de Service Public du Réseau de Chaleur Urbain de Fontaine d'Ouche et Chenôve - SODIEN - Avenant n°6**

Par une délibération du 19 novembre 2012, la Communauté d'agglomération dijonnaise – devenue Dijon métropole - a attribué à la société Coriance la convention de délégation de service public du réseau de chaleur de Fontaine d'Ouche et de Chenôve (ci-après la « Convention »), pour une durée de 24 ans à compter du 1er janvier 2013.

Cinq avenants ont modifié la Convention :

- un avenant n°1 du 16 décembre 2013 ayant acté la substitution de la société dijonnaise d'énergie nouvelle (société locale dédiée) à la société Coriance, conformément aux stipulations de la Convention ;
- un avenant n°2 du 31 janvier 2014 intégrant le réseau de chaleur urbain du Grand Ensemble de Chenôve dans le périmètre de la Convention ;
- un avenant n°3 du 16 mars 2015 tenant compte des travaux supplémentaires réalisés par le délégataire à la demande de Dijon Métropole ;
- un avenant n°4 du 2 mai 2018 dont les principaux objets sont d'autoriser le délégataire à importer de la chaleur depuis l'usine d'incinération des ordures ménagères de Dijon métropole et d'établir les conditions de réalisation techniques et économiques de ladite importation ;
- un avenant n°5 signé le 3 décembre 2021 et notifié le 21 décembre 2021, ayant pour objet de définir les modalités de rééquilibrage du déficit cumulé du compte de suivi des quotas de CO2 jusqu'en 2020.

L'avenant n°6 a pour objet :

- de rectifier le périmètre de la convention dans un souci de cohérence avec les limites géographiques du réseau de chaleur au niveau de la gare SNCF,
- de définir les modalités permettant aux abonnés de recourir au mécanisme des garanties d'origine de gaz biométhane, par l'intermédiaire du réseau de chaleur.

Dans un souci de cohérence avec les limites géographiques du réseau de chaleur Est de Dijon Métropole délégué à DIJON ENERGIES et afin que le périmètre correspondant au quartier de la gare suive avec précision le tracé des voies ferrées, les parties ont convenu de rectifier le périmètre géographique de la convention dans l'avenant n°6 (voir plan en annexe 1 dudit avenant). La modification du tracé aura ainsi pour conséquence de retirer deux bâtiments au sein du périmètre du réseau de chaleur de Fontaine d'Ouche et de Chenôve, lesquels sont aujourd'hui intégrés dans le périmètre du réseau de chaleur confié à DIJON ENERGIES.

Dans ces conditions, le périmètre géographique du réseau de Fontaine d'Ouche et de Chenôve sera délimité par la ligne de chemin de fer (Paris-Lyon à Marseille Saint-Charles) jusqu'au pont ferré au croisement du boulevard Sévigné, de l'avenue Albert 1er et de la rue Mariotte.

En vue de maximiser le recours aux énergies renouvelables et de récupération sur son territoire et de répondre aux attentes des utilisateurs soucieux de consommer un gaz plus respectueux de l'environnement, la Collectivité a décidé d'introduire la possibilité pour les abonnés de recourir au mécanisme des garanties d'origine de gaz biométhane par l'intermédiaire du réseau de chaleur.

Ce mécanisme pourra notamment être utilisé par les abonnés du réseau de chaleur sur le périmètre d'action du projet Response situé sur le quartier de la Fontaine d'Ouche. Grâce à ce mécanisme, le taux d'ENR&R de la chaleur de ces abonnés pourra être augmenté via l'achat de garantie d'origine de gaz biométhane.

L'impact financier de l'avenant sur la convention est mineur, dans les conditions de l'article R. 3135-7 (modification non substantielle).

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R. 3135-7 du code de la commande publique ;

Vu la convention de concession portant délégation de service public du réseau de chaleur et ses avenants 1 à 5 conclu entre Dijon Métropole et la société dijonnaise d'énergie nouvelle ;

Vu le projet d'avenant n°6 à la convention ayant pour objet :

- d'apporter une rectification sur le périmètre de la convention dans un souci de cohérence avec les limites géographiques du réseau de chaleur Est de Dijon métropole confié à DIJON ENERGIES ;
- de définir les modalités permettant aux abonnés de recourir au mécanisme des garanties d'origine de gaz biométhane, par l'intermédiaire du réseau de chaleur.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** l'avenant n°6 à la convention de délégation de service public relative au réseau de chaleur de Fontaine d'Ouche et de Chenôve conclu avec la société dijonnaise d'énergie nouvelle ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant n°6 à la convention de délégation de service public du réseau de chaleur ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président, pour tous les projets d'actes précités, à apporter, le cas échéant, des ajustements non substantiels auxdits actes.

SCRUTIN	POUR : 78	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 11 PROCURATION(S)	